



Interprète pour d'autres langues

D'après la loi suédoise, toute personne qui a besoin d'un interprète a le droit d'avoir accès à un interprète dans ses contacts avec les autorités.

Vous avez également le droit à un interprète pour comprendre les informations données par un médecin ou par une autre personne faisant partie des soins de santé, des services sociaux ou des soins dentaires.

Indiquez votre besoin d'un interprète lors de la réservation d'une consultation. L'interprète est tenu au secret professionnel.

Vous trouverez plus d'informations dans le guide des soins (Vårdguiden).

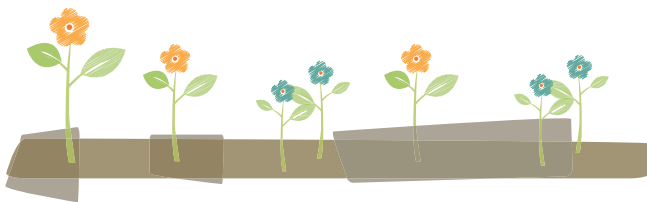
Numéro de téléphone: 1177

www.1177.se



Anhörigas Riksförbundet
(Association nationale des parents-aidants)
Norrhultsvägen 44 B
360 71 NORRHULT
010-155 70 60
info@anhorigasriksforbund.se

Vous trouverez plus d'informations sur l'Association nationale des parents-aidants sur www.anhorigasriksforbund.se



FRANÇAI/FRANSKA

INFORMATIONS

pour les personnes qui sont



Anhörigas Riksförbundet

L'Association nationale des parents-aidants est une organisation politiquement et religieusement indépendante qui soutient les familles, quel que soit l'âge, le sexe ou le diagnostic de leur proche.

L'Association

- est constituée par des associations locales de parents-aidants et par des membres indépendants.
- elle veut, à partir d'une perspective des parents et avec le concours de parents ayant de bonnes connaissances et une forte expérience, ouvrir le débat et influencer, inspirer et montrer la voie à de nouvelles solutions.
- elle veut être une plate-forme commune pour toutes les questions touchant les parents-aidants.
- elle est reconnue pour la qualité de sa coopération avec les autorités, les organisations et autres acteurs, à la fois au **niveau national et au niveau local**.

Numéro de téléphone pour les parents-aidants

Le numéro de téléphone pour les parents-aidants est un numéro d'aide auquel les parents-aidants peuvent téléphoner pour obtenir une aide et des conseils en suédois

Le numéro de téléphone est 0200-239 500

Vous pouvez aussi écrire ou envoyer un e-mail à:

anhoriglinjen@anhorigasrikisforbund.se

Guide du parent-aidant

L'Association nationale des parents-aidants édite aussi un guide des parents-aidants qui contient des conseils et de l'aide pour les parents-aidants. Il est basé sur le site Web et contient des informations en suédois.



Qui est considéré comme parent-aidant/parent-soignant?

Le parent-aidant/parent-soignant d'un proche est une personne qui au sein de la famille, parmi les proches ou dans le cercle des amis aide une personne en raison de sa maladie, son âge ou son handicap. Un époux ou une épouse, un parent, un enfant, un petit enfant, un ami un voisin ou un camarade de travail peut être considéré comme parent-soignant.

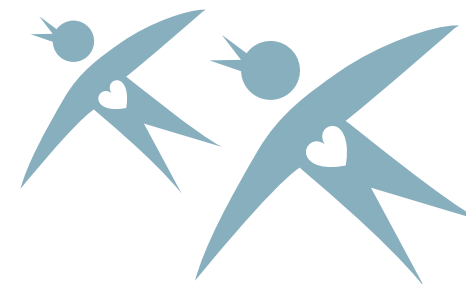
Importance du nombre de parents-aidants/parents-soignants

Il y a actuellement en Suède 1,3 millions de parents qui soutiennent ou aident régulièrement une personne. Parmi ces personnes, 900 000 sont en âge de travailler et 140 000 ont arrêté de travailler ou ont diminué leur temps de travail en raison de leur situation de parents-aidants.

L'importance des efforts des parents-aidants a une valeur inestimable

Les parents-aidants qui prennent soin de leurs proches ont d'une extrême importance pour la société. Nous travaillons pour qu'ils obtiennent les meilleures conditions possibles pour faire face à leur rôle de parent-aidant aussi longtemps qu'ils le souhaitent.

C'est le rôle de l'Association nationale des parents-aidants.



Différents types d'aide fournis par les communes et les départements (landsting)

D'après la loi sur les services sociaux (chapitre 5, § 10), les communes doivent fournir une aide aux personnes qui aident ou qui soignent un proche. Les soins à domicile et autres prestations accordées aux personnes malades ou handicapées peuvent aussi être une aide et un soutien pour le parent-aidant. Pour obtenir plus d'informations sur les aides disponibles, veuillez vous adresser au consultant chargé des affaires familiales, au responsable ou aux infirmières de votre commune.

Téléphonez au standard de votre commune pour être versé la personne responsable.



La gamme des prestations d'aide est variable en fonction des communes.

Voici quelques exemples des aides que les communes et les départements (landsting) peuvent offrir:

- Remplacement pour les tâches ménagères
- Soins à domicile
- Activités de loisirs
- Séjour de courte durée
- Poin de rencontre pour les parents-aidants
- Conseils et formations
- Groupes de discussion
- Appareillage médical